



Élections municipales, les 15 et 22 mars 2026 : ce qu'il faut savoir

Qui peut voter en France ? Les Français dès 18 ans révolus le jour du scrutin et les Européens vivant en France, mais uniquement pour les municipales et les européennes. La règle d'or ? Être inscrit sur les listes électorales de votre ville.

■ S'inscrire sur les listes électorales

Pour pouvoir voter lors des élections municipales, votre inscription sur les listes électorales est indispensable.

Voici comment faire :

- En ligne : Rendez-vous sur service-public.fr. Vous aurez besoin d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (en format PDF).
- En mairie : Présentez-vous avec les mêmes documents.

**Dates limites : 4 février 2026 (en ligne)
et 6 février 2026 (dépôt en mairie)**

À savoir :

- Si vous avez 18 ans et que vous avez été recensé à Bétheny, vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales
- En cas de déménagement, y compris à l'intérieur de Bétheny, pensez à prévenir le service élection afin de mettre à jour votre inscription, **ce n'est pas automatique.**

■ Etablir sa procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes le jour du vote, vous pouvez désigner une personne de confiance pour voter à votre place.

Voici comment procéder :

- Conditions :

- Vous devez être inscrit sur les listes électorales.
- Votre mandataire doit être inscrit sur les listes électorales et ne pas déjà détenir une procuration.

- Où faire la démarche ?

- Tribunal d'instance du lieu de résidence ou de travail.
- Commissariat de police nationale ou gendarmerie
- A l'étranger, elles sont établies à l'Ambassade ou au Consulat

Attention, les mairies ne sont pas compétentes pour établir des procurations !

- Documents à fournir :

- Votre pièce d'identité.
- Les coordonnées de votre mandataire.
- CERFA n°14952*03.

Délai : Vous avez jusqu'à la veille du scrutin, mais n'attendez pas la dernière minute !



La procuration peut également se faire en ligne.

**Toutes les informations sur
www.maprocuration.gouv.fr**

■ Prêt à voter ? Les documents à avoir absolument !

Le jour du vote, vérifiez que vous êtes bien en possession de :

- Une pièce d'identité valide (original uniquement, pas de photocopie ni de version numérique).
- Votre carte électorale, qui indique votre bureau de vote et votre numéro d'électeur.



**Attention, aucun document numérique ou photocopie ne sera accepté
(sauf directives contraires des services de l'Etat).**